

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
CHEMIN DE SAINT NICOLAS
N°2019_ARR_0419

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **chemin de Saint Nicolas**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de régler la vitesse sur la zone la plus urbaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h, sur le chemin de Saint Nicolas entre le rond-point de la médaille militaire et la déchetterie de Saint Béart.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 28.05.2019 et de la notification le 28.05.2019.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 22 mai 2019.


LE MAIRE,
J.-P. BESIERS